

Bonjour à toutes et à tous,

Nous aurions souhaité, après l'été, convoquer l'Assemblée Générale de BVM pour décider de l'avenir de l'association et rendre compte de ses actions. Les conditions drastiques pour organiser une réunion (jauge de trente personnes) et la dégradation de la situation sanitaire ne l'ont pas permis. Cette lettre d'information permet de combler un peu ce manque, voici le résumé des derniers événements.

Le verdict dans la procédure juridique

Le 31 mars 2020 (pendant le premier confinement, soit 15 jours après les élections) le Tribunal Administratif de Grenoble nous a donné raison et a rendu un jugement sur le fond (voir <https://bvm.montbrunlesbains.com/documentation/2020-03-31-jugement-1807911.pdf>) qui ne présente aucune ambiguïté : la délibération du 28/11/2018 concernant la vente des thermes **est annulée** aux motifs que :

-§6 « **L'ensemble immobilier appartenant à la commune, spécialement aménagé et affecté au seul usage du service public thermal destiné aux curistes et relevant d'un service public touristique relève du domaine public communal** »

-§7 « **les biens qui relèvent du domaine public des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles** »

-§7 « **La désaffectation ne peut résulter que de circonstances matérielles** », qu'elle « **se manifeste par tout indice révélant l'absence d'usage par le public ou un service public, telle que le clôturage d'un bâtiment ou d'une voie ou la destruction des aménagements** »

-§8 « **la commune n'est pas fondée à soutenir qu'elle pourrait désaffecter « de façon immatérielle » un bien dont la fermeture n'aurait, selon elle, pas de sens économique** ».

Ce jugement avait de quoi nous réjouir, mais deux jours avant le confinement, nous avons perdu les élections.

Les élections municipales

Nous remercions tous ceux qui ont voté pour notre liste et ont soutenu notre programme qui abordait une vision de développement de Montbrun qui dépassait largement le seul problème des thermes (voir <https://bvm.montbrunlesbains.com/documentation/bulletin-de-campagne-bvm-municipales-2020.pdf>) .

Nous souhaitons dire à nos adhérents, propriétaires de résidence secondaire ou non-inscrits sur les listes électorales à Montbrun qui nous ont fait directement le reproche de ne pas les avoir sollicités pour s'inscrire, que ce n'était pas respecter les valeurs d'un collectif comme BVM que d'aller « traquer » l'électeur pour remplir les listes, et que nous respectons ceux qui depuis toujours votent dans une commune différente pour des raisons qui leur appartiennent. Le nombre d'inscrits est déjà passé de 347 électeurs aux dernières présidentielles, à 397 électeurs pour les municipales pour 441 habitants (*source INSEE*) ... Si nous étions allés chercher la quarantaine d'adhérents non-inscrits...Montbrun aurait eu plus d'électeurs que d'habitants !

Mais quelques soient les raisons, **nous n'avons pas gagné cette élection** et dans le contexte inédit actuel il aurait été plutôt malvenu de notre part de la contester.

Pour autant, il faut aussi constater que Montbrun est divisé et qu'aucune des deux visions ne peut prétendre à représenter une dynamique largement partagée.

L'une des premières décisions des élus a été de faire appel de la décision du Tribunal administratif (le 29/05/2020) en déposant par l'intermédiaire de leur conseil un mémoire en ce sens, mémoire qui n'apporte aucun élément supplémentaire au dossier déjà déposé lors de la première procédure.

En toute logique, nous avons pensé que toute décision concernant les thermes serait suspendue jusqu'au résultat de cet appel, sinon pourquoi faire appel ?

Quelques informations sur les premières décisions

Vous êtes nombreux à nous demander de continuer à informer sur ce qui se passe dans les affaires communales mais.... nous n'avons que très peu d'informations à vous transmettre.

Les élus ont manifestement oublié que 46% des exprimés aux élections ont souhaité plus de **transparence dans les affaires municipales pour retrouver la confiance nécessaire pour adhérer à un projet**. Force est de constater que cette adhésion ne doit pas être recherchée puisque une grande opacité accompagne les actions en cours.

Nous avons assisté au vote du budget en 20 minutes (sans questions), au vote de la suppression du service public en 7 minutes (sans questions) et constaté la fermeture des thermes pour pollution de l'eau (sans aucune information que celle trouvées dans la presse).

- Le budget 2020 présente la souscription d'un emprunt de 200 000 € pour boucler le budget d'investissement.
- Lors du conseil du 26 octobre dernier, le maire informe qu' « *en raison de la crise sanitaire actuelle, le délégataire a fait part à la commune des difficultés qu'il traversait et a demandé un moratoire concernant les échéances de l'année 2020* ». Il annonce également de « *très faibles taux de réservation pour 2021* ».

Sur quelles données financières précises, le Domaine Thermal s'appuie-t-il pour réclamer un moratoire? Quelle est sa perte d'exploitation, quels sont ses problèmes de trésorerie ?

Nous rappelons que des mesures d'accompagnement importantes ont été prises (chômage partiel pris en compte par l'Etat) ,que le Domaine Thermal, n'ayant pas investi dans l'outil qu'il exploite, n'a pas d'emprunt à rembourser, que les derniers comptes annuels publiés faisaient état d'une trésorerie positive qui permettait même à la Sarl Le Domaine Thermal de consentir des avances de trésorerie à la CEB (holding du groupe Valvital). A-t-il vraiment besoin d'une aide? De nombreux acteurs économiques à Montbrun sont en difficulté parce qu'ils ont à supporter des investissements lourds, parce qu'ils ont des charges fixes incompressibles... Alors, sauf à favoriser Valvital, il semble donc, là aussi nécessaire d'avoir des éléments un peu plus précis, pour juger de l'opportunité d'une telle demande.

Par ailleurs, alors même que de nombreux curistes nous ont fait part de leur difficulté à trouver des dates de réservation pour 2021, le Domaine Thermal se plaindrait d'un faible taux de réservation pour 2021 ? Qu'en est-il réellement ?

- Anne Staszewski a quitté son poste de secrétaire de mairie pour rejoindre une commune de Haute Savoie. Nous la remercions pour les services rendus à la population montbrunoise depuis 20 ans. Là encore, aucune information ni sur son départ, ni sur son remplacement.
- Didier Gillet a perdu son poste de vice-président à la communauté de communes. Nous avons pourtant entendu pendant 3 ans qu'il avait le soutien de tous les élus du territoire...

Et enfin le 26 octobre 2020....la suppression du service public des thermes

Sans attendre le résultat de la procédure d'appel et parce que certainement il savent qu'il la perdront, les élus ont voté en moins de dix minutes, sans aucun débat, la suppression du service public des thermes, la désaffectation et le déclassement des installations thermales

Au terme de ces opérations, les installations thermales feront alors partie **des biens privés** de la commune et leur vente de gré à gré sera rendue possible.

Pour supprimer un service public facultatif communal, il est nécessaire de démontrer que cette décision sert l'intérêt général de la commune et répond à une exigence économique. La municipalité

affirme donc qu'elle « *n'a plus les moyens humains, techniques et financiers d'assurer ou d'assumer directement ou indirectement le service public thermal. Dans ces conditions, la Commune souhaite se concentrer sur ses missions et compétences premières (urbanisme, aménagement, cadre de vie)* » (voir <https://bvm.montbrunlesbains.com/documentation/cr-26-octobre-2020.pdf>).

Il convient de rappeler pour bien apprécier ces éléments de langage, que pour exercer son contrôle sur le délégataire, la commune n'a besoin d'aucun moyen particulier, sinon de vérifier les comptes annuels du Domaine thermal et d'effectuer un audit technique pour vérifier le bon entretien des installations par l'exploitant. Sur les moyens financiers, nous rappelons que la commune a grevé sa trésorerie en achetant « cash » l'hôtel Bounin pour 400 000 €. Les arguments avancés sont donc contestables.

Les questions soulevées par cette délibération

1. Faut-il repartir dans une nouvelle bataille juridique ?

Après avoir consulté nos avocats, voici les informations dont nous disposons :

Si nous décidions de porter un recours, la municipalité aura à démontrer que la suppression du service public présente un intérêt économique pour la commune de Montbrun. Nous pourrions attaquer au motif d'une « *erreur manifeste d'appréciation* » mais ce jugement ne pourrait être rendu que lors d'une procédure sur le fond car un juge des référés ne se positionnera pas dans ce cadre. **Ce recours, à déposer avant le 26 décembre 2020, ne serait donc pas suspensif.**

Dans l'attente du jugement sur le fond, la municipalité pourra poursuivre les opérations de vente et le juge devra juger sur le fond non seulement avec des **éléments de droit** mais aussi prendre en compte une **approche économique** sur laquelle il sera plus compliqué d'avoir son écoute.

Bien entendu, n'importe quelle approche économique s'apparente à une **orientation politique**, sur quoi les juges ne sont pas censés avoir leur mot à dire.

La suppression par la Commune de sa mission de service public des thermes est une **manoeuvre juridique légale qui permet de contourner le jugement rendu par le TA.**

Est-il pertinent, dans ces conditions, de déposer un nouveau recours ?

2. Quel contrat pour la saison thermale 2021 ? Et pour après ?

La désaffectation du service public des thermes mettra fin à la Délégation de service Public (DSP) qui régit le contrat entre la Commune et Valvital. En supprimant la DSP la Commune va perdre les recettes de la redevance qui couvrent l'emprunt actuellement en cours. Aucune information à ce jour, n'est donnée sur la suite. Y aura-t-il une vente ? A quel prix ? Que se passera-t-il si le « marché » thermal et bien-être connaît des difficultés en raison d'une évolution de la situation économique et sanitaire ? Si valvital est aussi en difficulté qu'il veut le faire croire en réclamant aujourd'hui un moratoire, aura-t-il les moyens d'investir ? S'il ne s'engage pas, à quoi bon vendre ?

Par ailleurs les clauses concernant la fourniture d'eau thermale qui protègent la Commune n'existeront plus.

Pourquoi aucun projet de nouveau contrat n'a été présenté pour palier à ces manques ?

3. Quels sont les risques concernant la ressource en eau thermale ?

Une fois de plus, nous répétons que le problème de l'eau (qualité, quantité, risque financier) reste le problème majeur à régler, il est depuis toujours le facteur déterminant pour envisager un projet d'agrandissement.

L'établissement thermal a été fermé à 3 reprises cette saison pour des problèmes liés à la pollution de l'eau, qui rappellent fortement l'épisode déjà connu en 2015. Rappelons qu'en 2015, l'eau thermale était polluée à cause de l'infiltration des eaux de surface, rendue possible par une baisse du niveau de la nappe d'eau thermale associée à des conditions de sécheresse.

- Que s'est-il passé cette année et pourquoi la population n'a pas été informée ?
- **Comment peut-on envisager le 26 octobre 2020 de « relancer le projet des thermes » sans avoir de réponse à ce problème ?**
- **Où en est le dossier de la recherche en eau et pourquoi n'est-il jamais évoqué ?**

Rappelons que l'indemnisation par les assurances de tout litige lié à un risque connu est complexe.

- **Les élus s'engagent-ils à assumer la charge financière de ce risque (pollution ou pénurie d'eau) sur le long terme?**

Sur le contrat de fourniture en eau :

- Comment la Commune pourra-t-elle négocier un contrat sur l'eau si elle ne possède plus les thermes ?
- Est-ce l'exploitant qui fixera unilatéralement ses conditions ?

4. Quelles alternatives ?

Nous opposer à la vente des thermes avait un sens à condition de mettre en place une alternative à ce projet. Le programme de BVM représentait cette alternative mais les élections ne l'ont pas validé.

Or **le dossier des thermes ne peut être géré que par les élus** : les négociations avec l'exploitant actuel, l'approche de nouveaux partenaires, les relations avec les institutionnels ne sont envisageables que dans ce cadre.

La bataille juridique nous cantonnera à une opposition stérile car nous ne pourrions constater le jusqu'au-boutisme de cette équipe. Malgré les bouleversements économiques, sociétaux et sanitaires que nous traversons où chacun observe que sans le soutien massif de l'Etat de nombreux acteurs privés ne survivraient pas, nous savons que ne ferons pas changer d'avis nos élus actuels et que le débat ne sera pas plus ouvert qu'au cours de ces 3 dernières années.

Pour autant, **des axes essentiels du programme de BVM peuvent être travaillés et réalisés en s'appuyant sur les bonnes volontés et sur les associations existantes.** Pour tous ceux qui le souhaitent, nous avons à Montbrun, un tissu associatif qui permet de s'investir. Nous restons convaincus que des solutions locales sont à apporter face aux défis qui nous attendent. C'est à ce niveau que nous pourrions agir de manière efficace.

En conclusion

Voilà un bref état de la situation. Maintenant c'est à vous les adhérents de décider des suites à donner.

Nous attendons que tout un chacun se positionne sur un éventuel recours contre la dernière délibération mais aussi sur le devenir de l'association.

Par ailleurs, le combat que nous avons mené avec votre soutien et en votre nom ces dernières années, a profondément usé et fatigué les membres du bureau de l'association. Il vous appartient donc de reprendre le flambeau en y apportant du sang neuf.

Comme il nous est encore impossible de nous réunir, chacun devra donner son avis :

par email **bienvivreamontbrun26@gmail.com** ou par courrier **Bien Vivre à Montbrun Quartier Notre Dame 26570 Montbrun les Bains.**

Merci à toutes et tous

Les membres du bureau

Questionnaire

NOM :

Prénom :

Adresse :

Date :

Signature :

1^{ère} question :

Etes-vous favorable au dépôt d'un recours sur les délibérations prises en Conseil Municipal le 26/10/2020 ?

OUI

NON

Pourquoi ?

2^{ème} question :

Souhaitez-vous prendre une fonction au sein du bureau de l'Association ?

OUI

NON

Si oui, à quel poste ?

Président(e)

Trésorier (ère)

Secrétaire

3^{ème} question :

Comment voyez-vous l'avenir de l'Association ?